17 RUE PAUL DUBRULE
PARC DE LA MOTTE
LESQUIN 59810
Votre interlocuteur Apave: FRANCK HERBERT

COMMUNE DE CHERENG
66 ROUTE NATIONALE
CHERENG 59152

Représenté par :
JEAN LOUIS BUISSE

PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Extension de la salle Victor Provo à Chéreng

-

CHERENG



N° d'Affaire : C26350717M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 14-10-2026

Lieu d'intervention :

Extension de la salle Victor Provo à Chéreng
RUE JEAN OCHIN
59152 CHERENG

Coordonnateur :
FRANCK HERBERT

Ce PGC a été validé par :
Franck HERBERT

Apave Infrastructure et Construction France, 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX
SIREN : 903 869 071, SIRET Siège : 903869071 00014

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : HERBERT FRANCK 17 RUE PAUL DUBRULE LESQUIN 59810 Coordonnateurs Suppléants : FRÉDÉRIC MAHIEU	Coordonnateur Titulaire : HERBERT FRANCK 17 RUE PAUL DUBRULE LESQUIN 59810 Coordonnateurs Suppléants : FRÉDÉRIC MAHIEU

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Franck_HERBERT	2026-10-14	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

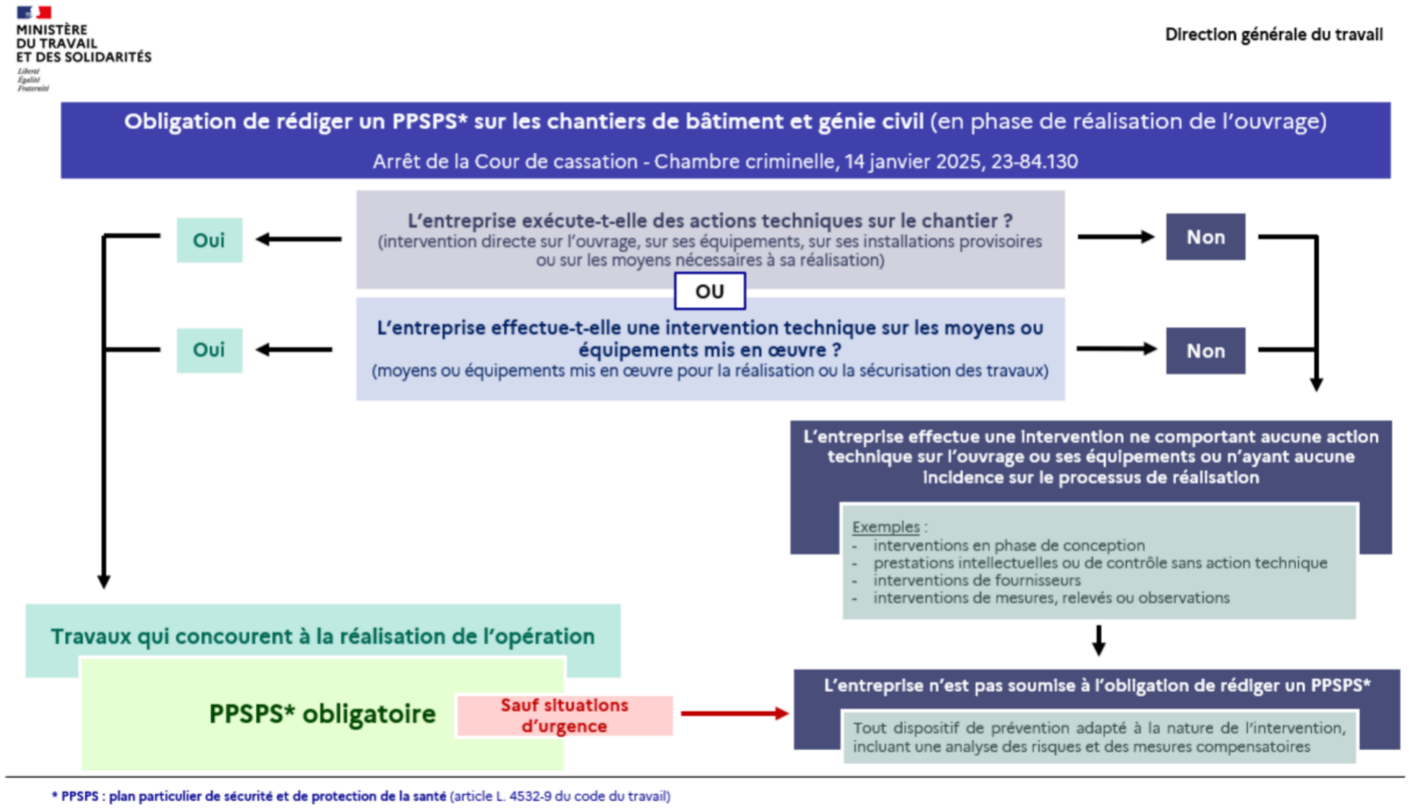
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....12
- Introduction....12
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....12
- Modalités d'accès des entreprises....14
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....16
- Règles et consignes particulières au chantier....17

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....18
- Introduction....18
- Accès au site du chantier....18
- Environnement du chantier....19
- Conditions météo....20
- Sol et sous sol....23
- Etat de l'existant et particularités du site....23
- Réseaux existants aériens et/ou enterrés....24
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....25
- Matériaux dangereux existants....26

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....29
- Introduction....29
- Activités ou établissements proches du chantier....29
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....30

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....31
- Introduction....31
- Plan d'installation de chantier....31
- Clôture de chantier....32
- Cantonnements....33
- Parking véhicules....35
- Utilités....35

- Nettoyage et évacuation des déchets....36
- Affichage....37

ORGANISATION DES SECOURS....39

- Introduction....39
- Moyens d'alerte....39
- Moyens de secours....40

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....42

- Introduction....42
- Planification et coactivité....42
- Circulation des véhicules et engins....43
- Circulation du personnel....44
- Protections collectives....45
- Manutentions et levage....47
- Equipements de travail communs....49
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....50
- Travaux particuliers....51
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage....52

ANNEXES....53

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Extension de la salle Victor Provo à Chéreng

Adresse de l'opération

RUE JEAN OCHIN
59152 CHERENG

Calendrier

Date début des travaux : 02-11-2026
Durée totale des travaux : 8.0 mois

Descriptif de l'opération :

Extension (local de stockage) de la salle Victor Provo, extension et réfection complète de la cuisine.

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 5
Effectif de pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	COMMUNE DE CHERENG		66 ROUTE NATIONALE 59152 CHERENG		0320413719
Maîtrise d'ouvrage	COMMUNE DE CHERENG	JEAN LOUIS BUISSE	66 ROUTE NATIONALE 59152 CHERENG	jl.buisse@gmail.com	
MOE	CREDO ARCHITECTE		24quater, rue de Wattignies 59000 LILLE	credoarchitecture@gmail.com	0320041294
MOE	CREDO ARCHITECTE	Richard DI GIACOMANDREA	24quater, rue de Wattignies 59000 LILLE	credoarchitecture@gmail.com	06 88 99 49 02

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	HERBERT FRANCK	17 RUE PAUL DUBRULE 59810 LESQUIN	franck.herbert@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	MAHIEU FRÉDÉRIC	17 RUE PAUL DUBRULE 59810 LESQUIN	frederic.mahieu@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	HERBERT FRANCK	17 RUE PAUL DUBRULE 59810 LESQUIN	franck.herbert@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	MAHIEU FRÉDÉRIC	17 RUE PAUL DUBRULE 59810 LESQUIN	frederic.mahieu@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	Direction Départementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarités (ddets) (ex Direccte) - Nord - Lille		2 Boulevard de Strasbourg 59033 Lille Cedex	ddets-uc2@nord.gouv.fr	03 20 12 55 55
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Bâtiment Et Travaux Publics (OPPBTP)		Parc Europe Batiment 10 340 Avenue De La Marne 59700 Marcq-en-barœul	hautsdefrance@oppbtp.fr	03 20 52 13 14
CARSAT CGSS	Caisse D Assurance Retraite Et Sante Au Travail		11 Allée Vauban 59661 Villeneuve d'Ascq	contactprevention@carsat-nordpicardie.fr	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	GROS OEUVRE ETENDU		
02	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE		

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
03	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU, Toutes les entreprises	Durée chantier

Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, - les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, - les Coordonnateurs SPS de l'opération, - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, - les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, - Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaitre ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction

des interventions, devront être respectées.



Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc… désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.
La Carte BTP comporte toutes les informations nécessaires en cas de contrôles sur un chantier: informations sur le salarié (Photo, nom, prénoms, sexe) comme sur l'employeur (raison sociale ou nom, numéro Siren). Pour les salariés d'une entreprise de travail temporaire établie en France, la carte BTP porte en outre la mention "Salarié intérimaire" et pour les salariés détachés d'une entreprise établie hors de France, la mention "Salarié détaché" ou "Salarié intérimaire détaché".
La carte d'identification professionnelle est obligatoire depuis le 1er juillet 2017 (Article L8291-1 du Code du travail). Le manquement à cette obligation est passible d'une amende administrative dont le montant maximal est fixé à **4000 euros par salarié** (Article L8291-2 du Code du travail).



- **Modalités d'accès des entreprises**

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avant interv.

L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier.
Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier.
L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur.

Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :
A la charge du prestataire de service :
• conduite en sécurité de l'engin,
• respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.
A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :
• s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
• accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
• présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
• autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un Plan Général de Coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous-traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avant interv.

Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier.
A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune.
Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.
Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.
En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.
Cette Inspection Commune aura lieu impérativement avant la diffusion définitive du PPSPS de l'entreprise de manière à intégrer éventuellement dans ce document les consignes arrêtées lors de l'Inspection.

Coordonnateur SPS :
APAVE Infrastructures et Construction France
Apave Lille-Lesquin
Franck HERBERT - Portable: 06 71 68 98 14
Mail: franck.herbert@apave.com (titulaire)
Suppléant : Frédéric Mahieu - Portable : 06 11 72 25 61
mail : frederic.mahieu@apave.com (remplaçant si absence du titulaire)
Tél secrétariat bureau : 03.20.42.76.10

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avant interv.

Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant celle-ci, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux.
Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le **début des travaux**, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

« Prestataires de service » non subordonnés à une entreprise	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la Coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : montage de grue, pose de filets, montage d'échafaudages, etc.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

« Prestataires de service » subordonnés à une entreprise	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous-traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : A la charge du prestataire de service : - conduite en sécurité de l'engin, - respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier. A la charge de l'entreprise donneur d'ordre : - s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, - accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, - présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, - autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			
			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique, via la rue Jean Ochin.			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			



Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules. La salle de sport reste utilisée durant les travaux, l'accès au terrain extérieur doit pouvoir se faire sans interférer avec le chantier, grâce à la pose de barrières de chantier.			





Réseaux routiers à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

- **Conditions météo**

Tempête	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier

Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive).

GRUE GTMR

• Dé télescoper la grue
• Replier la flèche sur la mature
• Haubaner la mature depuis le haut jusqu'aux points d'ancrages prédéfinis.

BANCHES ÉCHAFAUDAGES PANNEAUX DE CHANTIER

• Mettre les banches libres à plat à même le sol.
• S'assurer que toutes les passerelles sont bien boulonnées et fixées.

VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE

• Fermer les volets, fenêtres et portes.
• Stocker le petit matériel dans les containers magasins et dans les vestiaires bureaux, si nécessaire.
• Rassembler tous les bois, contre-plaqués. Les cercler par fardeaux et les stocker dans les magasins, ou éventuellement les lester.

ATELIERS DE FERRAILLAGE

• Ranger tout l'outillage dans les magasins

TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉES PAR LE VENT

• Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Neige et verglas	GROS OEUVRE ETENDU, Toutes les entreprises		Durée chantier

En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des **risques de verglas**. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.



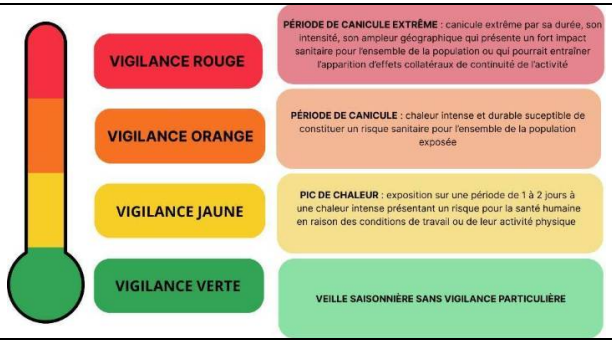
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Neige et verglas	GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier

Un salage des voies sera organisé selon nécessité.

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			
			

Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs. Un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment). Un local pourra servir de local de repos (réfectoire par exemple). Les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraiche en quantité suffisante.			



- **Sol et sous sol**

Engins de guerre	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU		Avant interv.
En cas de découverte d'un engin explosif, stopper les travaux, baliser la zone et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires avant de prévenir les autorités compétentes.			

Nature du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol jointe au DCE.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			



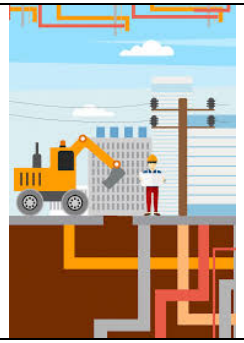


Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA, Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (VMC, ventilation, électricité...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			



- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Recherche de réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : - déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, - déclaration d'intention de commencement de travaux			

(DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.


- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			
			

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE** sous la réf.: 4597JLE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			



Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Ph. préparation
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **antérieur** au **1er juillet 1997**, il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Sillice	GROS OEUVRE ETENDU		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :
• planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
• mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
• utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
• nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
• porter des équipements individuels de protection respiratoire,
• organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avérent insuffisantes pour respecter la VLEP.



Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
Résultat des investigations : Diagnostic non communiqué. Bâtiment datant de 1984, en ossature bois. Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats.			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès. Une clôture de chantier devra être installée autour du projet afin de l'isoler du reste du complexe sportif. Lors des travaux en intérieur (cuisine notamment), il sera interdit d'interférer avec les parties de l'ouvrage exploité. La création de portes entre la nouvelle construction et la salle de basket devra se faire durant les vacances scolaires (période sans entraînement). Afin de limiter les poussières ou autres dégradations de sol... un sas sera créé autour de la zone de percement.			



- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plan d'installation de chantier	GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier

Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants :
- les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution,
- le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site,
- l'emplacement des clôtures de chantier,
- les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant,
- les aires d'attente et de retournement des camions et engins,
- les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins,
- les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
- les zones interdites à la circulation et au stationnement,
- les zones de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,
- les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication,
- les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, etc.),
- la position du point de rassemblement,
- la position des moyens de secours contre l'incendie.

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Ph. préparation
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

- **Clôture de chantier**

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Une clôture doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			



Clôture : caractéristiques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Cette clôture sera constituée d'éléments grillagés.			



- **Cantonnements**

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU, MOA	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition. Le MOA met à disposition du chantier un vestiaire "joueurs". Ce dernier est équipé de bancs, patères, lavabos et de sanitaires. Les locaux devront cependant être équipés de réelles armoires vestiaires, de tables, chaises, frigidaire et micro onde (GO Etendu).			



Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.



Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier

Une salle de réunion existe dans les locaux voisins. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier

Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc …) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération

(casques, chaussures, gilet etc…).

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement. Pas de stationnement gênant sur les voies de circulation du site !			

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking du complexe, dans le respect des autres.			

- **Utilités**

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers sont à prévoir.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l' écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE, GROS OEUVRE ETENDU	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilté.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisée quotidiennement par les entreprises concernées.			

- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises	Durée chantier
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: le plan de circulation / installation de chantier les EPI requis les consignes en cas d'urgence les zones interdites d'accès			

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Appel des secours	GROS OEUVRE ETENDU, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : - préciser le lieu de l' accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…, - attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, - donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			



- **Moyens de secours**

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			



Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			



Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.



Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les entreprises réalisant des travaux par points chauds rédigeront préalablement, un permis de feu et veilleront à faire cesser les points chauds à la mi-journée.



MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Coordonnateur, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : - les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, - chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, - la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, - les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), - lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, - toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon necessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, - l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En			

cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.

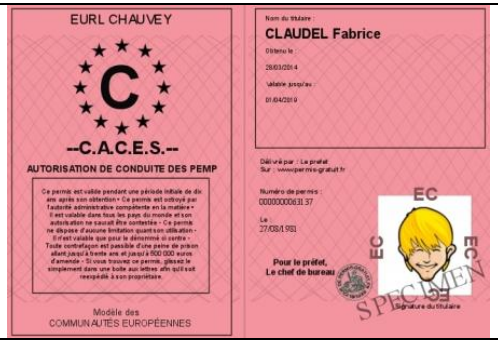




Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	Toutes les entreprises, Coordonnateur, MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

- **Circulation des véhicules et engins**

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			



- **Circulation du personnel**

Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.			
			

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections. Il est rappelé que le recours aux escabeaux est strictement réglementé (R4323-63), en qu'en cas d'utilisation non justifiée, l'amende peut atteindre 4000 €/infraction constatée.			





Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier

Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.



- **Protections collectives**

Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier

Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	GROS OEUVRE ETENDU	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs…) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			



- **Manutentions et levage**

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : - Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) - Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			



Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU	GROS OEUVRE ETENDU, Toutes les entreprises	Durée chantier

Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.
Rappel: la PEMP est un poste de travail pas un ascenseur !





Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt arriv. Ent

Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.

- **Equipements de travail communs**

Echafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.
- Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.
- Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l' équipement.
- Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. - Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. - Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :
- la date de mise à disposition,
- les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
- les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
- les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
- tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

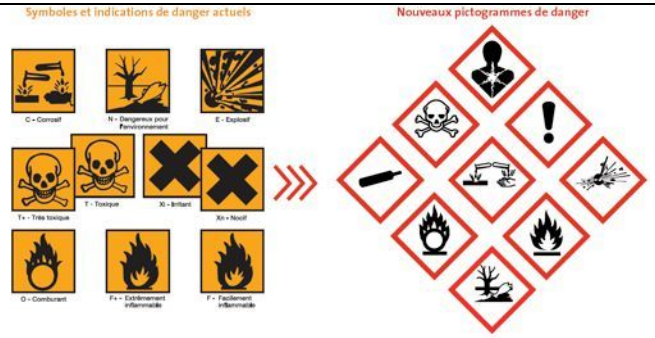
Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.			

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, GROS OEUVRE ETENDU		Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur.			

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.			

Matériaux et matériels : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou amarrés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

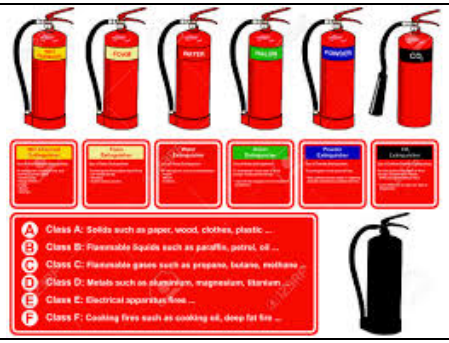
Matériaux et produits dangereux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité…). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			



Matériaux et produits dangereux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l' entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens necessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie aprés la fin de son intervention.			





- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE, CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE		Durée chantier

Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage …), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.

ANNEXES

Diagnostic amiante

RAAT 4597JLE MAIRIE_DE_CHERENG.pdf

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Déjà plus de 15 années d'expérience à votre service

Amiante Avant Travaux

Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Numéro de dossier :	**4597JLE**
Date du repérage :	**06/10/2026**

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article R4412-97 du code du travail et de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019
Cadre normatif utilisé :	Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **Salle Victor Provo** **42 Rue Jean Ochin** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** Code postal, ville : . **59152 CHERENG** Réf. cadastrales : ... **Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC**
Périmètre de repérage :	..... **Zone de travaux: Cuisine, stokage, extérieur recevant la future extension et remplacement des parois en polycarbonate**
Type de bien : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	.... **Locaux sportifs** **1983**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **MAIRIE DE CHERENG** Adresse : ..... **66 Rte nationale** **59152 CHERENG**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **MAIRIE DE CHERENG** Adresse : ..... **66 Rte nationale** **59152 CHERENG**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LECLERCQ Jérémie	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 11/03/2023 Échéance : 10/03/2030 N° de certification : 17-912

Raison sociale de l'entreprise : **P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILIER** (Numéro SIRET : **83333769400016)**
Adresse : **138 RUE LEON GAMBETTA, 59830 CYSOING**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10897135004 / 01 octobre 2027**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/10/2026, remis au propriétaire le 12/10/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 L'objectif de la mission
3.2.3 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.4 Programme et périmètre de repérage
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Appui de fenêtres (Extérieur)
Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (Extérieur)
Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Extérieur)
Joint de brique (Extérieur)
plaques de faux plafond (Pièce de Stockage)
Colle de panneau fibrastyrene (Pièce de Stockage)
Joint de brique (Pièce de Stockage)
Colles et joints de carrelage sol (Cuisine)
plaques de faux plafond (Cuisine)
Colles et joints de faïence (Cuisine)
Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure (Extérieur)
Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) (Extérieur)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

***IMPORTANT**. Notre cabinet se tient à la disposition du donneur d'ordre et/ou de son représentant afin d'envisager concrétement les modalités de ces futures investigations complémentaires, **sans lesquelles la situation réelle ne pourra être déterminée avant les travaux prévus**. Aussi, en cas de découverte d'amiante dans les zones actuellement inaccessibles, le donneur d'ordre et/ou son représentant demeureront seuls responsables, s'ils ont choisi de ne pas procéder aux investigations complémentaire.*

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... FLASHLAB
Adresse : ..... 12 RUE LOUIS NEEL 59260 LEZENNES
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6979

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.3 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 et l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 (liste non exhaustive)

1-Toiture, terrasse et étanchéité	Plaques ondulées et planes
	Ardoises
	Eléments ponctuels
	Éléments de sous-toiture
	Bardeaux bitumé (type Shingle)
	Complexe d'étanchéité pour toiture
2-Parois verticales extérieures	Panneaux sandwiches
	Bardages
	Bardages métalliques à simple ou double peau
	Isolants sous bardage
	Mur et cloisons «en dur»
3-Parois verticales intérieures	Mur et cloisons «en dur»
	Poteaux (périphériques et intérieurs)
	Cloisons légères ou préfabriquées
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu / pare-flamme
	Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme
4-Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)
	Interfaces entre structures
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux-plafonds
	Suspentes et contrevents
5-Planchers et planchers techniques	Revêtements de sol
	Planchers
6-Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
	Conduits de vapeur, fumée, échappement
	Câbles électriques
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7-Ascenseurs et monte-charges	Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage
	Machinerie
	Trémie et Machinerie
8-Équipements divers et accessoires	Chaudières
	Tuyauteries
	Etuves
	Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs
	Aérothermes
	Installations autres
9-Installations industrielles	Fours

	Etuves Industrielles
	Tuyauteries Industrielles
	Racks
	Autres Industrielles
10-Voies et Réseaux divers	Conduits
	Revêtement routier

3.2.4 Programme et périmètre de repérage

Ce repérage ne concerne que la zone dans laquelle les travaux projetés, et déclarés par le donneur d'ordre, auront lieu.
Il est rappelé au donneur d'odre qui lui appartient de vérifier, seul ou avec l'aide de son maître d'ouvrage, la cohérence entre le périmètre des travaux tel que ci-dessus et la réalité de son projet constructif.

Descriptif des travaux : Néant

Descriptif des pièces visitées

Cuisine,
Pièce de Stockage,
Extérieur,
Salle de sport (extérieur)

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Fiche récapitulative du DTA	Non

Observations :
« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc…). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/10/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/10/2026

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Aout 2017.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention. (Modes opératoires)

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

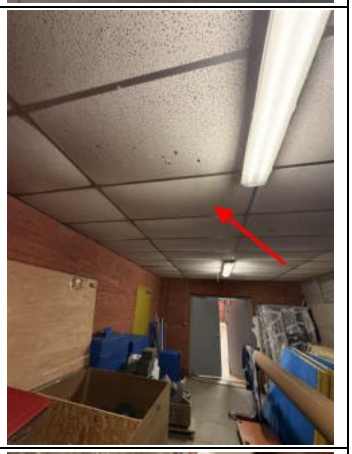
Matériaux ou produits contenant de l'amiante

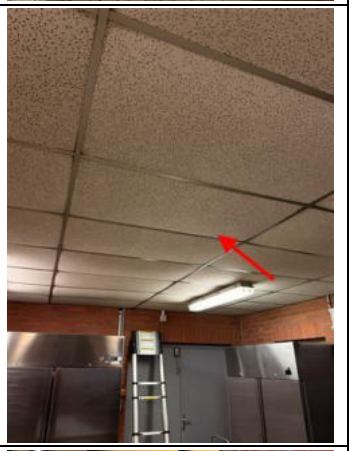
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo	Sondage Type : Volume Pièce : Volume/Tonnage :
Néant	-			

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo	Sondage Type : Volume Pièce : Volume/Tonnage :
Néant	-			

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Extérieur	Identifiant: M001 Réf. échantillon: P001 Description: Appui de fenêtres Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie à sonder: Appui de fenêtres Localisation sur croquis: M001 Appui de fenêtres	
	Identifiant: M002 Réf. échantillon: P002 Description: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie à sonder: Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Localisation sur croquis: M002 Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	
	Identifiant: M003 Réf. échantillon: P003 Description: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie à sonder: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Localisation sur croquis: M003 Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: M004 Réf. échantillon: P004 Description: Joint de brique Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie à sonder: Joint de brique Localisation sur croquis: M004 Joint de brique	
Pièce de Stockage	Identifiant: M005 Réf. échantillon: P005 Description: plaques de faux plafond Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie à sonder: plaques de faux plafond Localisation sur croquis: M005 plaques de faux plafond	
	Identifiant: M006 Réf. échantillon: P006 Description: Colle de panneau fibrastyrene Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie à sonder: Colle de panneau fibrastyrene Localisation sur croquis: M006 Colle de panneau fibrastyrene	 

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	Identifiant: M007 Réf. échantillon: P007 Description: Joint de brique Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie à sonder: Joint de brique Localisation sur croquis: M007 Joint de brique	
Cuisine	Identifiant: M008 Réf. échantillon: P008 Description: Colles et joints de carrelage sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colles et joints de carrelage sol Localisation sur croquis: M008 Colles et joints de carrelage sol	
	Identifiant: M009 Réf. échantillon: P009 Description: plaques de faux plafond Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie à sonder: plaques de faux plafond Localisation sur croquis: M009 plaques de faux plafond	
	Identifiant: M010 Réf. échantillon: P010 Description: Colles et joints de faïence Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie à sonder: Colles et joints de faïence Localisation sur croquis: M010 Colles et joints de faïence	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Extérieur	Identifiant: M011 Réf. échantillon: P011 Description: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie à sonder: Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Localisation sur croquis: M011 Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	
	Identifiant: M012 Réf. échantillon: P012 Description: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Composant de la construction: 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries Partie à sonder: Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Localisation sur croquis: M012 Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Extérieur	Identifiant: M013 Description: Élément de canalisation enterrée Composant de la construction: 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Conduits, Siphons Partie à sonder: Élément de canalisation enterrée Localisation sur croquis: M013 Élément de canalisation enterrée Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante (PVC)	
	Identifiant: M014 Description: Conduit d'eaux pluviales Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades Partie à sonder: Conduit d'eaux pluviales Localisation sur croquis: M014 Conduit d'eaux pluviales Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	
	Identifiant: M015 Description: Plaques Composant de la construction: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: M015 Plaques Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Fait à **CHERENG**, le **06/10/2026**

Par : LECLERCQ Jérémie

P.V.L DIAGNOSTIC IMMOBILIER
138, rue Léon Gambetta
59830 CYSOING
Tél. : 03 20 71 41 91
Siren 833 337 694

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 4597JLE

Informations conformes à l'arrêté du 16 Juillet 2019

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeuble bâti doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les meures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

Références : le texte est pris pour l'application des articles R 4412-97 à R 4412-96-6 du code du travail (issus du décret n° 2017-251 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations , modifié par le décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations (RAAT). Ces dispositions sont consultables sur le site de Légifrance.

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage. En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique. En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Sommaire des annexes

7 Annexes

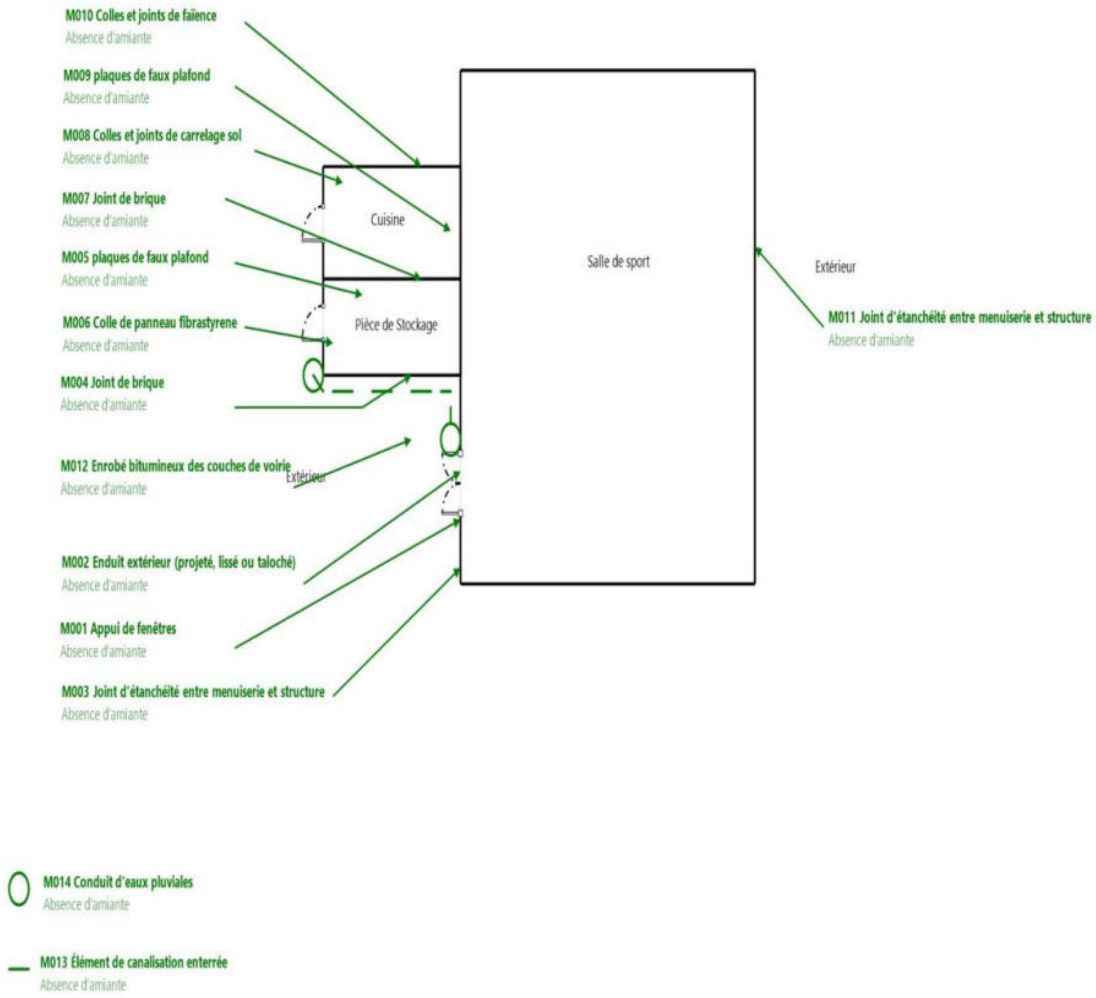
7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire **:** **MAIRIE DE CHERENG** Adresse : **66 Rte nationale** **59152** **CHERENG**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Appui de fenêtres Description : Appui de fenêtres Localisation sur croquis : M001 Appui de fenêtres
	Photo n° PhA002 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Description : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Localisation sur croquis : M002 Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)
	Photo n° PhA003 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Localisation sur croquis : M003 Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure
	Photo n° PhA004 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Joint de brique Description : Joint de brique Localisation sur croquis : M004 Joint de brique

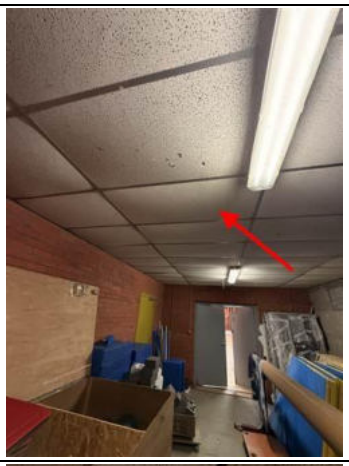
	Photo n° PhA005 Localisation : Pièce de Stockage Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : plaques de faux plafond Description : plaques de faux plafond Localisation sur croquis : M005 plaques de faux plafond
	Photo n° PhA006 Localisation : Pièce de Stockage Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de panneau fibrastyrene Description : Colle de panneau fibrastyrene Localisation sur croquis : M006 Colle de panneau fibrastyrene
	Photo n° PhA006 Localisation : Pièce de Stockage Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de panneau fibrastyrene Description : Colle de panneau fibrastyrene Localisation sur croquis : M006 Colle de panneau fibrastyrene
	Photo n° PhA007 Localisation : Pièce de Stockage Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Joint de brique Description : Joint de brique Localisation sur croquis : M007 Joint de brique

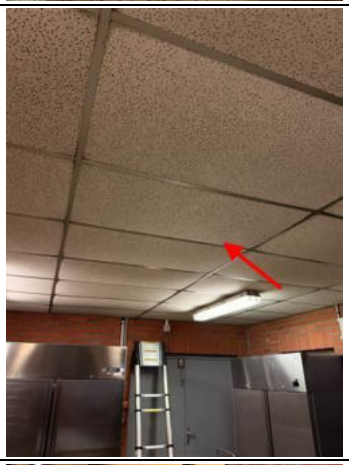
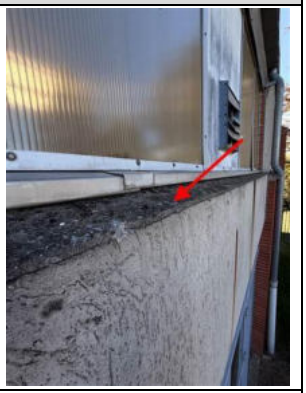
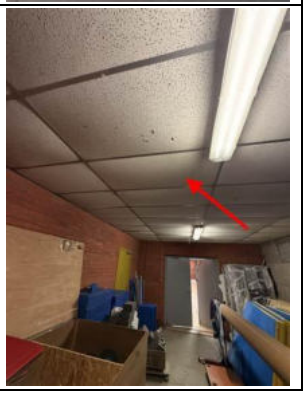
	Photo n° PhA008 Localisation : Cuisine Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colles et joints de carrelage sol Description : Colles et joints de carrelage sol Localisation sur croquis : M008 Colles et joints de carrelage sol
	Photo n° PhA009 Localisation : Cuisine Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : plaques de faux plafond Description : plaques de faux plafond Localisation sur croquis : M009 plaques de faux plafond
	Photo n° PhA010 Localisation : Cuisine Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colles et joints de faïence Description : Colles et joints de faïence Localisation sur croquis : M010 Colles et joints de faïence
	Photo n° PhA011 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Localisation sur croquis : M011 Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure

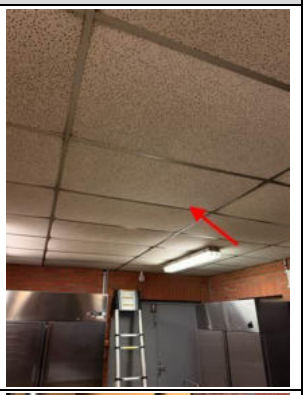
	Photo n° PhA012 Localisation : Extérieur Ouvrage : 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries Partie d'ouvrage : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Description : Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) Localisation sur croquis : M012 Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)
	Photo n° PhA013 Localisation : Extérieur Ouvrage : 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Conduits, Siphons Partie d'ouvrage : Élément de canalisation enterrée Description : Élément de canalisation enterrée Localisation sur croquis : M013 Élément de canalisation enterrée
	Photo n° PhA014 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades Partie d'ouvrage : Conduit d'eaux pluviales Description : Conduit d'eaux pluviales Localisation sur croquis : M014 Conduit d'eaux pluviales
	Photo n° PhA015 Localisation : Extérieur Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M015 Plaques

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Extérieur	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Appui de fenêtres	Appui de fenêtres **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M002-P002	Extérieur	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M003-P003	Extérieur	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M004-P004	Extérieur	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Joint de brique	Joint de brique **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M005-P005	Pièce de Stockage	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	plaques de faux plafond	plaques de faux plafond **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P006	Pièce de Stockage	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de panneau fibrastyrene	Colle de panneau fibrastyrene **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	 
M007-P007	Pièce de Stockage	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Joint de brique	Joint de brique **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M008-P008	Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colles et joints de carrelage sol	Colles et joints de carrelage sol **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M009-P009	Cuisine	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	plaques de faux plafond	plaques de faux plafond **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M010-P010	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles et joints de faïence	Colles et joints de faïence **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M011-P011	Extérieur	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	
M012-P012	Extérieur	10 - Aménagements, voiries et réseaux divers - Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume)	Enrobé bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume) **Analyse à réaliser:** Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :

FlashLab
FLASHLAB NORD 12, Rue Louis Neel - 59260 Lezennes Tél. : 03 20 04 13 23 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation N° 1-6979 Site de Lezennes Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ESSAI N°26BNFP003144
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Jérémie LECLERCQ
138 rue Léon Gambetta
59830 CYSOING

Référence client : 4597JLE - MAIRIE DE CHERENG
Adresse du site : Salle Victor Provo - 42 Rue Jean Ochin 59152 CHERENG

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BNFP003144
Date de réception : 07/10/2026
Edition du rapport : 08/10/2026 à 15:07

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-001 **Référence échantillon client ©** : M001-P001 - Appui de fenêtres **Localisation ©** : Extérieur **# Observation(s)** :						
# Matériau semi dur gris	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-002 **Référence échantillon client ©** : M002-P002 - Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) **Localisation ©** : Extérieur **# Observation(s)** :						
# Ciment	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-003 **Référence échantillon client ©** : M003-P003 - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure **Localisation ©** : Extérieur **# Observation(s)** :						
# Joint souple gris	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-004 **Référence échantillon client ©** : M004-P004 - Joint de brique **Localisation ©** : Extérieur **# Observation(s)** :						
# Joint semi dur gris	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Conclusif dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

1/4

FlashLab
FLASHLAB NORD 12, Rue Louis Neel - 59260 Lezennes Tél. : 03 20 04 13 23 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

Accréditation N° 1-6979 Site de Lezennes Portée disponible sur www.cofrac.fr

DONNEES CLIENT

P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Jérémie LECLERCQ
138 rue Léon Gambetta
59830 CYSOING

Référence client : 4597JLE - MAIRIE DE CHERENG
Adresse du site : Salle Victor Provo - 42 Rue Jean Ochin 59152 CHERENG

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BNFP003144
Date de réception : 07/10/2026
Edition du rapport : 08/10/2026 à 15:07

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-005 **Référence échantillon client ©** : M005-P005 - plaques de faux plafond **Localisation ©** : Pièce de Stockage **# Observation(s)** : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs. Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.						
# Peinture blanche, Matériau fibreux brun, Indissociables	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau compact fibreux marron	#2	N/A	#2	# MOLP	qpruvost	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-006 **Référence échantillon client ©** : M006-P006 - Colle de panneau fibrastyrene **Localisation ©** : Pièce de Stockage **# Observation(s)** :						
# Fibrastyrène	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-007 **Référence échantillon client ©** : M007-P007 - Joint de brique **Localisation ©** : Pièce de Stockage **# Observation(s)** :						
# Joint semi dur gris	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-008 **Référence échantillon client ©** : M008-P008 - Colles et joints de carrelage sol **Localisation ©** : Cuisine **# Observation(s)** : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Colle de carrelage, Joint de carrelage, Indissociables	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Conclusif dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

2/4

FlashLab
FLASHLAB NORD 12, Rue Louis Neel - 59260 Lezennes
Tél. : 03 20 04 13 23 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-6979
Site de Lezennes
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

DONNEES CLIENT

P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Jérémie LECLERCQ
138 rue Léon Gambetta
59830 CYSOING

Référence client : 4597JLE - MAIRIE DE CHERENG
Adresse du site : Salle Victor Provo - 42 Rue Jean Ochin 59152 CHERENG

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BNFP003144
Date de réception : 07/10/2026
Edition du rapport : 08/10/2026 à 15:07

RESULTATS

Phase analysée	Préparation Nb	Préparation Traitement	Analyse Nb	Analyse Méthode	Analyse Analyste	Résultat
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-009 **Référence échantillon client ©** : M009-P009 - plaques de faux plafond **Localisation ©** : Cuisine **# Observation(s)** : Présence de fibres minérales non asbestiformes qui ne sont pas des fibres d'amiantes car les tests optiques réalisés par microscopie sont négatifs. Les couches sont adhérentes ou entremêlées et d'épaisseurs insuffisantes pour les dissocier.						
# Peinture blanche, Matériau fibreux brun, Indissociables	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Matériau compact fibreux marron	#2	N/A	#2	# MOLP	qpruvost	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-010 **Référence échantillon client ©** : M010-P010 - Colles et joints de faïence **Localisation ©** : Cuisine **# Observation(s)** : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés. La totalité de Joint de carrelage a été utilisée.						
# Colle de carrelage, Joint de carrelage, Indissociables	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 26BNFP003144-011 **Référence échantillon client ©** : M011-P011 - Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure **Localisation ©** : Extérieur **# Observation(s)** :						
# Joint souple gris	#1	# Calcination, attaque acide et broyage manuel	#1	# META	jdelattre	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

NA = Non Applicable ou Non Conclusant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

3/4

FlashLab
FLASHLAB NORD 12, Rue Louis Neel - 59260 Lezennes
Tél. : 03 20 04 13 23 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-6979
Site de Lezennes
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

DONNEES CLIENT

P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Jérémie LECLERCQ
138 rue Léon Gambetta
59830 CYSOING

Référence client : 4597JLE - MAIRIE DE CHERENG
Adresse du site : Salle Victor Provo - 42 Rue Jean Ochin 59152 CHERENG

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 26BNFP003144
Date de réception : 07/10/2026
Edition du rapport : 08/10/2026 à 15:07

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée - Guide HSG 248 Appendice 2 et méthode interne de traitement IB 11 34.
META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique - Norme NF X 43-050 pour ses parties pertinentes et méthode interne de traitement IB 11 35 (Calcination, attaque acide et broyage manuel).
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : DEFAUX Léane
Technicienne de Laboratoire

NA = Non Applicable ou Non Conclusant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

4/4

FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 76 91 22 72 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENT DANS LES MATÉRIAUX 26BLFP019473 PRODUITS MANUFACTURÉS ET MATÉRIAUX BRUTS

Référence Flashlab : 26BLFP019473
Référence échantillon Flashlab : 26BLFP019473-001

Date de réception : 07/10/2026
Edition du rapport : 12/10/2026 à 15:46

DONNEES CLIENTS

P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Jérémie LECLERCQ
138 rue Léon Gambetta
59830 CYSOING

Référence client : 4597JLE

Adresse du site : SALLE VICTOR PROVO 42 RUE JEAN OCHIN 59152 CHERENG

Référence échantillon : M012-P012
Nature de l'échantillon : ENROBE BITUMINEUX DES COUCHES DE VOIRIE (JUSTE PARTIE BITUME)
Localisation : EXTERIEUR

RESULTATS

Examen initial		Description couche / Composant	Préparation		Analyse			Résultat
Description initiale avant traitement	Superposition ou stratification de couche		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
# Fragments d'enrobé bitumineux	# Absence	# Liant bitumineux	#1	# Chloroforme	#2	#META	emmohamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé	# Absence	# Agrégat(s) Anguleux, Gris, Noir	#3	# Acide chlorhydrique	#6	#META	emmohamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Fragments d'enrobé bitumineux	# Absence	# Liant bitumineux	#2	# Thermique	#2	#MOLP	ilouarradi	N/A

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4, R-RAN-MOP-1-6 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4, R-RPP-MOP-1-7 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

OBSERVATIONS

LIPINSKI Joanna
Technicienne de Laboratoire

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. * Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

R-PRR-FOR-1-1 1/1

7.3 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Saint Rémy les chevreuse, le 30/03/2026

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA à

Jérémie LECLERCQ

Sous le Numéro **17-912**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

☑	**AMIANTE AVEC MENTION**	Prise d'effet : 11/03/2023	Validité : 10/03/2030
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**DPE AVEC MENTION**	Prise d'effet : 06/03/2023	Validité : 05/03/2030
	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025		
☑	**DPE SANS MENTION**	Prise d'effet : 06/03/2023	Validité : 05/03/2030
	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, modifié par l'arrêté du 16 juin 2025		
☑	**AUDIT ENERGETIQUE**	Prise d'effet : 28/03/2025	Validité : 05/03/2030
	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation		
☑	**AMIANTE SANS MENTION**	Prise d'effet : 11/03/2023	Validité : 10/03/2030
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**ELECTRICITE**	Prise d'effet : 26/04/2022	Validité : 25/04/2029
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**PLOMB SANS MENTION**	Prise d'effet : 22/03/2022	Validité : 21/03/2029
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		
☑	**GAZ**	Prise d'effet : 22/03/2022	Validité : 21/03/2029
	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite		

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

Signature :

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

NOUS CONTACTER
AGENT GENERAL AXA
IRWIN BARANEK
SYNERGIE PARK, ENTRÉE 1
15 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
59260 LEZENNES
Tel : 03 20 52 59 00
agence.baranek@axa.fr
null
N°ORIAS 07028673
orias.fr

Assurance et Banque

- P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILI
138 RUE LEON GAMBETTA
59830 CYSOING

LE 02 octobre 2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
10897135004

Votre référence client
3937337104

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile

La société AXA France IARD atteste que l'assuré :

- P.V.L DIAGNOSTICS IMMOBILI
138 RUE LEON GAMBETTA
59830 CYSOING

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **10897135004** souscrit auprès d'elle pour les activités ci-dessous :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS TELS QUE :
- Loi Carrez
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant/après travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant/après travaux
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge
- Assainissement autonome et collectif
- Métrage habitable (Loi BOUTIN)
- Diagnostic Etat parasitaire par suite de la présence de Mérule
- Audit énergétique.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2026 au 01/11/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030€ - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Juridica - S.A. au capital de 14 627 854,68€ - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160Marly-le-Roi - Entreprises régies par le Code des assurances.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9 000 000 € par année d'assurance**	
Dont :		
• **Dommages corporels**	**9 000 000 €** par année d'assurance	**NEANT**
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1 200 000 €** par année d'assurance	**380** €
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150 000** € par année d'assurance	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500 €**
• **Dommages aux biens confiés**	**150 000 €** par sinistre	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500 €**
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2 000 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000** € par sinistre	**380** €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**500 000** € par année d'assurance dont **300 000** € par sinistre	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500 €**
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	**1.000.000** € par année d'assurance	**400** € **400** €
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**100.000** € par année d'assurance	
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000** € par litige	Seuil d'intervention : **380** €

Fait à Lezennes, le 02 octobre 2026

Pour l'assureur
IRWIN BARANEK

AXA BARANEK
Synergie Park
15, rue P.M. Curie - 59260 LEZENNES
03 20 52 59 00 / agence.baranek@axa.fr
N° ORIAS 07028673 - www.orias.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Jérémie Leclercq, Gérant de la S.A.R.L P.V.L Diagnostics Immobilier, Atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

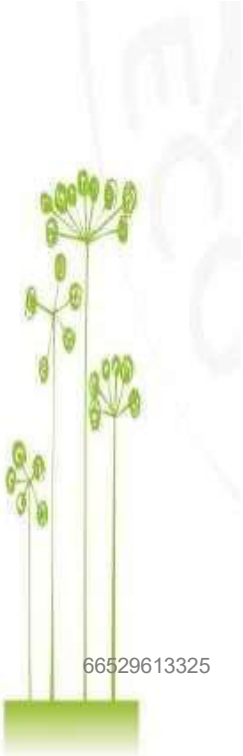
Ainsi, la société S.A.R.L P.V.L Diagnostics Immobilier n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

La société S.A.R.L P.V.L Diagnostics Immobilier est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement des sa responsabilité en raison de ses interventions

Enfin la société S.A.R.L P.V.L Diagnostics Immobilier dispose évidemment des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Cysoing, le 01 Janvier 2026

Leclercq Jérémie, Gérant



www.arliane.com

138 rue Léon Gambetta
SARL Arliane Cysoing
66529613325

Tel. 06 62 35 61 59
RCS Cysoing : 808109039

pevele@arliane.fr
N°TVA intracommunautaire : FR